



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

63^e séance plénière

Mercredi 3 décembre 2014, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa. (Ouganda)

*En l'absence du Président, M. Masood Kahn
(Pakistan), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

Célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Point 26 de l'ordre du jour

Développement social

- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

La présente séance est organisée en application de la résolution 68/136, en date du 18 décembre 2013, et est consacrée à l'examen du rôle des politiques en faveur de la famille dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

Je vais maintenant prononcer une déclaration au nom du Président de l'Assemblée générale.

« C'est pour moi un grand plaisir que de faire cette déclaration à l'Assemblée en ce jour où nous sommes réunis pour célébrer le vingtième

anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Au cours de ces deux dernières décennies, la communauté internationale a reconnu le rôle important que jouent les familles dans les efforts de développement et les préoccupations mondiales partagées concernant leur bien-être. Ces préoccupations ont été exprimées dans des instruments relatifs aux droits de l'homme, dans des documents finaux de grandes conférences et réunions au sommet et dans des résolutions de l'Assemblée générale elle-même.

L'Année internationale de la famille, qui a été proclamée et célébrée par l'Assemblée générale, a permis de sensibiliser les États Membres aux questions liées à la famille. Elle a contribué à la promotion des connaissances relatives aux tendances socioéconomiques et démographiques qui touchent les familles. Elle a également stimulé les efforts visant à relever les défis auxquels les familles sont confrontées, au moyen de politiques gouvernementales efficaces. Faisant fond sur les progrès réalisés durant l'Année internationale de la famille, les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale ont recommandé l'introduction des mesures

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-66388(F)



Document adapté

Merci de recycler



particulières pour permettre aux familles de participer aux efforts de développement et d'en bénéficier. Dans ces résolutions, il a été reconnu que les familles ont souvent des difficultés à fournir un soutien économique et affectif à leurs membres.

Maintenir de solides liens intergénérationnels dans un monde de plus en plus mobile et compétitif est une autre difficulté que rencontrent de nombreuses familles, en plus de la lutte pour concilier obligations professionnelles et obligations familiales. À cet égard, les familles ont besoin d'être épaulées par des politiques et programmes publics efficaces. Cette responsabilité relève des gouvernements, en partenariat avec la société civile, le secteur privé et les familles elles-mêmes.

Les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille ont pris en considération ces difficultés et se sont axés sur trois thèmes majeurs : lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, permettre un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et promouvoir l'intégration sociale et la solidarité entre générations. L'Assemblée générale a recommandé une action dans ces trois domaines et reconnu que les politiques et programmes de lutte contre la pauvreté s'adressant à la cellule familiale, tels les transferts monétaires, qu'ils soient ou non assortis de conditions, et les allocations pour enfant à charge, contribuaient à la réduction globale de la pauvreté. Des emplois décents et des politiques privilégiant l'équilibre entre travail et famille sont essentiels non seulement pour le bien-être économique et l'épanouissement des enfants, mais aussi pour l'égalité des sexes. Des politiques favorisant le soutien et les échanges entre générations sont par ailleurs indispensables pour rapprocher les générations. Nous devons faire davantage pour encourager des politiques socioéconomiques qui répondent aux besoins des familles, en particulier les plus vulnérables d'entre elles. Nous devons aussi offrir des débouchés aux différents membres de la famille et les aider à assumer leurs responsabilités sociales, qu'ils soient jeunes ou vieux.

Comme les membres de l'Assemblée le savent sans doute, l'égalité des sexes et

l'autonomisation des femmes sont une priorité clef de la présente session de l'Assemblée générale et seront le thème d'un débat thématique de haut niveau que je convoquerai le 6 mars. À cet égard, il faut redoubler d'efforts pour associer tous les membres de la famille à la lutte pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ces valeurs trouvent leur ancrage dans la famille, quand filles et garçons sont traités sur un pied d'égalité et ont les mêmes chances en matière d'éducation. Élever les garçons dans le respect de leur mère et de leurs sœurs donne des sociétés où les femmes sont traitées avec respect, non seulement dans la pratique, mais sur le plan juridique également. Dernièrement a été lancée la campagne « HeForShe » qui souligne l'importance de l'association des hommes à la lutte pour l'égalité des sexes. Cette campagne importante renforce plus avant le rôle à part entière des garçons et des hommes dans la réalisation de l'égalité des sexes.

Une myriade d'objectifs de développement, relatifs, notamment, à la pauvreté, à la faim, à l'inégalité, à l'éducation et à la santé, exigent que l'on mette davantage l'accent sur la famille. Les politiques axées sur la famille peuvent grandement contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, et devraient être encouragées davantage. Alors que le monde attend avec intérêt l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, nous ne devons pas oublier le rôle capital que joue la famille dans nos sociétés d'aujourd'hui et dans celles de demain. »

Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Schlyter (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne et ses États membres attachent une grande importance aux questions liées à la famille. La Commission européenne a publié, dès 1989, sa première communication sur les politiques familiales, qui a été suivie de plusieurs mesures importantes relatives à des questions telles que le congé parental, le besoin de concilier vie familiale et vie professionnelle et l'amélioration des conditions de vie des familles vulnérables.

Nous reconnaissons le rôle crucial des parents, des dispensateurs de soins et des familles dans l'amélioration de la situation des enfants et des jeunes, le rôle important de la famille dans la prise en charge des personnes âgées et les soins qui leur sont apportés, ainsi que la nécessité d'aider les familles à s'acquitter de ces responsabilités. Nous partageons le point de vue de nombreuses personnes présentes dans la salle concernant la précieuse contribution des familles au renforcement de nos sociétés, et la nécessité d'élaborer des politiques pour appuyer leur rôle. En effet, notre aspiration à un programme de développement pour l'après-2015 qui soit porteur de transformations ne peut se réaliser sans la participation des personnes à tous les niveaux de la société, y compris au niveau de la famille.

Mais pour être efficaces, ces politiques doivent aussi être sans exclusive. Dans l'ensemble de l'Union européenne, tout comme dans le reste du monde, les familles ont évolué et continuent d'évoluer avec le temps, illustrant ainsi le fait qu'une famille est une entité vivante et dynamique. À cet égard, nous estimons qu'il nous faut tous continuer de reconnaître cette diversité, comme nous l'avons fait au cours des différents sommets et conférences des Nations Unies organisés dans les années 90 et de leurs processus de suivi, et que les discussions en cours sur les politiques à définir doivent continuer de refléter les diverses formes que peut prendre la famille.

M. Próhle (Hongrie) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je voudrais saisir cette occasion pour exposer brièvement le point de vue de la Hongrie sur le rôle de la politique de la famille dans la période de développement pour l'après-2015.

L'une des grandes questions qui se pose pour les années à venir est celle de la viabilité, viabilité de l'environnement, mais aussi viabilité de nos sociétés. Sans démographie viable, aucun objectif de développement à long terme ne peut être atteint. C'est pourquoi nous pensons qu'il est essentiel de renforcer l'élément de la communauté qui forme le socle de la société, autrement dit la famille, où sont élevés les enfants, où se transmettent les valeurs familiales et le savoir et où les enfants apprennent à devenir des citoyens respectables et responsables et à vivre avec autrui.

Quand l'on se penche sur la question complexe de la démographie, il faut être conscient des diverses tendances qui caractérisent les différentes parties du monde. Tandis que certaines régions luttent contre la surpopulation, d'autres, notamment l'Europe, et donc la

Hongrie, sont confrontées à un vieillissement croissant. Ce fait nous incite à tout mettre en œuvre pour en garantir la subsistance et le développement futurs, en encourageant les naissances et en donnant aux enfants la possibilité de s'épanouir physiquement et mentalement et de recevoir une éducation afin qu'ils puissent devenir des citoyens actifs et contribuer à la viabilité et au progrès de la société. La famille est la meilleure base qui soit pour atteindre ces objectifs. C'est pourquoi le Gouvernement hongrois continuera de placer la famille au centre de sa politique dans les années à venir.

L'objectif et les principes de la politique familiale de la Hongrie sont en outre définis dans notre loi fondamentale. La Hongrie protège l'institution du mariage - défini comme l'union d'un homme et d'une femme décidée de manière volontaire -, et la famille en tant que fondements de la survie de la nation. Les liens familiaux sont fondés sur le mariage et la relation entre parents et enfants. La Hongrie encourage le souhait d'avoir des enfants et protège la vie du fœtus dès la conception. Notre loi sur la protection de la famille stipule aussi que la protection de la famille et l'amélioration de son bien-être sont une tâche collective qui incombe à l'État, aux autorités locales, aux organisations non gouvernementales, aux médias et à l'entreprise. Nous comptons également sur la participation des églises pour atteindre ces objectifs.

L'attachement aux valeurs familiales et au mariage ne signifie pas que nous jugions ceux qui ne ressentent pas l'envie de se marier ou d'avoir des enfants. Inversement, je pense que nous ne devons pas avoir peur de vouloir défendre nos valeurs chrétiennes, qui font partie de la tradition religieuse abrahamique. Comme l'a dit l'archevêque Bruno Forte, notre tradition familiale est profondément humaine et ne s'inscrit pas en opposition à quiconque, mais en faveur de la dignité et de la beauté de la vie de tous et de toute la société.

Une sécurité durable et un cadre solide sont nécessaires pour vivre une vie épanouie et heureuse. Plusieurs chercheurs ont confirmé que les personnes mariées étaient plus heureuses et vivaient plus longtemps. Dans les familles fondées sur le mariage, les indicateurs de santé sont meilleurs, et les enfants nés de ces familles ont de meilleures perspectives de vie et de carrière, ce qui est également une condition cruciale pour le développement de la société et de l'économie.

Le fait qu'il y a des dysfonctionnements dans certaines familles - échec du mariage, difficultés financières et professionnelles, maladies, actes de

violence et autres épreuves qui exigent des solutions, de l'aide ou un appui – n'invalide pas la vérité fondamentale du rôle et de l'importance de la famille, mais nécessite que la communauté tout entière mette en place un filet de sécurité. La Hongrie veut tisser ce filet de sécurité autour de la famille, tout en préservant l'autonomie des familles et la liberté de l'individu de choisir et de décider l'orientation qu'il veut donner à sa vie.

Nous sommes convaincus que le rôle de la famille dans le développement durable du monde ne s'amenuisera pas au-delà de 2015. De fait, les communautés locales constituées de familles fortes doivent se voir accorder un rôle de plus en plus important. Au-delà des droits inaliénables des individus, la société et l'État doivent accorder aux familles un droit à la protection qui soit conforme à l'esprit des documents sur la famille adoptés au niveau international ces dernières décennies, sous l'égide de l'ONU, et qui expriment l'assentiment des peuples.

M. AlSaloom (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à remercier M. Sam Kutesa, Président de l'Assemblée générale, d'avoir ajouté cette importante question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Nous voulons féliciter la communauté internationale à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Nous avons examiné le document A/69/61, consacré aux préparatifs et à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 aux niveaux national, régional et international. Il reprend les initiatives importantes adoptées par les États concernant la mise en oeuvre des politiques de la famille. Nous tenons donc à remercier les gouvernements, l'ONU et la société civile d'avoir élaboré ces politiques.

La communauté internationale a reconnu l'importance des politiques et programmes portant sur la famille, car la famille est l'unité principale de la société et le fondement même du développement social. Parce qu'elle empêche le morcellement de la société, la famille revêt une importance primordiale en ce qui concerne l'éducation et la santé. En effet, il ne peut y avoir de société saine que si la cellule familiale est saine et solide. Il convient, par conséquent, de mettre en oeuvre des stratégies privilégiant le bien-être de la famille qui auront, en retour, des répercussions sur le bien-être de la société.

Les politiques axées sur la famille bénéficient aux enfants et améliorent l'équilibre entre les deux

sexes. C'est pourquoi le Koweït accorde une importance primordiale à la famille. L'article IX de notre constitution dispose que la famille est le fondement de la société, sur la base de la religion, de la moralité et de l'amour de la patrie, et que la loi protège son unité, renforce les liens familiaux et protège les droits des femmes et des enfants. D'autre part, en vertu de la loi n°31 adoptée en 2008, il est désormais nécessaire de passer certains examens avant le mariage, pour garantir aux générations qui suivent une existence en bonne santé et à l'abri des maladies. De plus, un projet de loi portant création d'un tribunal de la famille a été présenté au Parlement, car il n'est pas convenable que les problèmes relatifs à la famille soient examinés dans la même instance que les autres problèmes pénaux. Ainsi, chaque gouvernorat dispose d'un tribunal spécialement consacré à la famille, ce qui le permet d'avoir recours à des conseillers psychologiques pour régler les problèmes liés à la famille.

En ce qui concerne l'enfance, nous prenons, dans le cadre de toutes les politiques visant à préserver les droits de l'enfant et à détecter très tôt les cas de violence et d'abus, de multiples facteurs en considération, avec un accent particulier sur les mineurs. S'agissant des personnes handicapées, nous avons mis en place des conditions plus favorables, en créant par exemple des associations qui leur sont spécialement consacrées, afin qu'ils puissent pratiquer des activités sportives, et nous avons établi une unité spéciale pour les personnes handicapées. La loi leur garantit plusieurs droits privilégiés, qui visent à les intégrer dans la société et à les faire bénéficier des mêmes chances et du même accès aux services publics que les autres citoyens.

Nous faisons beaucoup d'efforts dans le domaine sportif, comme en atteste le succès de Tariq Al-Qallaf, athlète handicapé qui a remporté trois médailles d'or en escrime dans une compétition handisport internationale en Virginie.

En ce qui concerne, enfin, les personnes âgées, l'État propose des soins médicaux et des logements aux personnes de plus de 65 ans, qui représentaient plus de 3,31 % de la population en 2012, et 3,55 % en 2013.

Nous voudrions lancer de nouveau un appel aux États Membres pour qu'ils n'épargnent aucun effort afin de réaliser les objectifs de l'Année internationale de la famille et de se doter de programmes qui consolident les capacités nationales en ce qui concerne la famille. Le Koweït demande à la communauté internationale d'accorder la priorité aux stratégies portant sur la famille,

en particulier s'agissant des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Enfin, nous réitérons notre appui au projet présenté par la Bolivie au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur ce point de l'ordre du jour.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'Année internationale de la famille, proclamée en 1994 par l'ONU, revêt une importance déterminante dont les effets restent d'actualité. Nous nous félicitons de voir que le vingtième anniversaire de cette manifestation est devenu l'occasion d'une discussion active sur le rôle et la place de la famille, institution clef pour la société dans le cadre du processus mondial de développement social.

À maintes occasions, le Secrétaire général a souligné l'importance des mesures prises par la communauté internationale en vue de développer les droits et les horizons de la famille, de vaincre la pauvreté qui se perpétue de génération en génération, l'exclusion sociale et les inégalités, de trouver un équilibre entre vie familiale et vie professionnelle et de renforcer l'appui intergénérationnel. Nous appuyons pleinement ces aspirations.

Soutenir l'institution de la famille fait partie des priorités sociales de l'ONU. Cet objectif est inextricablement lié à la réalisation des objectifs stratégiques que sont l'égalité des sexes et le développement des droits et des perspectives des femmes. Il est également lié aux efforts que déploie la communauté mondiale pour promouvoir et protéger les droits des enfants. L'une des conditions essentielles à la stabilité sociale est le renforcement de l'institution de la famille – l'union, sur un pied d'égalité, d'un homme et d'une femme.

Nombreux sont ceux, dans le monde contemporain, qui partagent ces opinions. En juin, à sa vingt-sixième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution intitulée « Protection de la famille », dans laquelle il réaffirme une fois de plus que « la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et qu'elle a droit à la protection de la société et de l'État » (*résolution 26/11 du Conseil des droits de l'homme, huitième alinéa du préambule*).

Très récemment, le 20 novembre, une déclaration ministérielle de la Conférence pour l'Asie et le Pacifique sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes a été adoptée à Bangkok. Elle réaffirme en

particulier le « rôle crucial et égal des femmes et des hommes dans la famille, cellule de base de la société ». Cette disposition revêt d'autant plus d'importance du fait que la déclaration reflète l'opinion des représentants de la région qui compte le plus grand nombre d'habitants et de familles au monde.

Une mesure importante d'appui à l'institution de la famille a été prise en Russie en août de cette année avec l'adoption d'un document de réflexion dont l'objectif est de mettre en place une politique gouvernementale de la famille jusqu'en 2025. Ce document de réflexion a pour but d'aider, de renforcer et de protéger la famille et les valeurs familiales, de créer les conditions nécessaires au bon fonctionnement de la famille, d'améliorer la qualité de la vie familiale et de garantir les droits des membres de la famille, ainsi que leur épanouissement social. L'État a effectivement pour obligation de partager avec les familles les risques associés à la naissance et à l'éducation des enfants. Il assume donc un rôle de partenaire et aide les parents à protéger leurs enfants de la pauvreté et du besoin.

Nous mettons actuellement en place un grand nombre de mesures pratiques à cette fin, notamment un programme national prévoyant le versement d'une allocation unique après la naissance du deuxième enfant et des suivants. Les familles qui ont plusieurs enfants ont droit à un certain nombre de prestations sociales, notamment l'accès à prix réduit aux services publics et la gratuité des transports publics. Dans de nombreuses régions, on attribue gratuitement à ces familles des terrains pour leur permettre de construire une résidence individuelle.

La force et le bien-être de la famille traditionnelle, pierre angulaire de l'harmonie sociale, sont fondamentaux. Nous estimons donc que le renforcement des fonctions sociales de la famille et de la solidarité intergénérationnelle, ainsi que la reconnaissance de la famille traditionnelle et de ses valeurs éthiques, sont des facteurs importants dans la promotion du développement durable de notre pays.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente séance plénière à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille pour aborder la question de la place de la famille et des politiques familiales dans le programme de développement pour l'après-2015.

Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, nous avons une occasion unique de souligner les efforts déployés pour renforcer le bien-être de la famille et son rôle dans la promotion du développement et de l'environnement, ainsi que les efforts déployés pour protéger la famille. Même si le rôle de la famille et la nécessité de lui fournir une assistance et de satisfaire ses besoins ont été largement reconnus, d'importants problèmes persistent, notamment la pauvreté et la nécessité de trouver un équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, compte tenu en particulier des répercussions néfastes des crises financière et monétaire internationales. Nous tenons à souligner aujourd'hui l'absolue nécessité de mettre en place des stratégies, des politiques et des programmes détaillés axés sur la famille afin de répondre aux besoins de tous ses membres, en particulier des stratégies visant à surmonter la pauvreté et à promouvoir les valeurs familiales et intergénérationnelles.

Nous attachons une importance capitale à la protection et au respect de la famille, qui constitue l'élément fondamental des sociétés, ainsi qu'à la fourniture d'un appui multiforme et à la mise en place de conditions favorables pour les familles. Ces objectifs peuvent se refléter clairement dans des politiques qui promeuvent le bien-être familial et l'éducation des enfants et qui prennent en considération l'équilibre entre vie professionnelle et familiale et fournissent des emplois décentes.

Nous avons adopté des politiques et promulgué des lois à cet effet. Notre constitution contient une disposition qui stipule qu'il faut renforcer les liens entre les membres d'une même famille. Nous avons également adopté une stratégie globale pour la période 2011-2016 dans laquelle la famille est décrite comme l'élément principal. Par ailleurs, l'Institut international de Doha pour l'étude de la famille déploie tous les efforts possibles pour promouvoir la famille et faciliter l'adoption de politiques qui protègent la famille et ses membres. En avril dernier, l'Institut a également joué un rôle important en mettant en avant le rôle de la famille dans le cadre des célébrations organisées à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. En 2004, à l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale, le Qatar a accueilli la Conférence internationale de Doha sur la famille. Et au cours de la décennie écoulée, nous avons élaboré des politiques pertinentes en la matière.

La famille recèle un fort potentiel en termes de promotion du développement, car elle est la pierre angulaire et le moteur principal du développement durable. Elle doit faire partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015. L'égalité des sexes et le respect des droits fondamentaux des membres de la famille font partie des éléments principaux du bien-être familial. Nous tenons à souligner que notre position reste inchangée en ce qui concerne la promotion de la famille et de ses valeurs.

M. Dapkiunas (Bélarus) (*parle en anglais*) : Un extraterrestre effectuant une brève visite sur notre planète, et dont le calendrier serré ne lui permet de visiter que l'ONU, risque de se faire une idée assez incomplète de la façon dont l'être humain conçoit actuellement la famille. D'une part, cet extraterrestre remarquera peut-être que les Nations Unies se réunissent pour marquer, si ce n'est pour célébrer, le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Il devrait observer que les références morales de la liberté des personnes – la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – indiquent clairement que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État. Il remarquera aussi forcément que les normes du droit international continuent de ne reconnaître que cette famille naturelle, basée sur le mariage d'un homme et d'une femme ayant atteint l'âge légal et dont le but est de procréer.

Pourtant, de nombreux éléments importants pourraient échapper au regard curieux de l'extraterrestre. S'il observe le monde exclusivement à travers le prisme des documents de l'ONU, il risque de ne pas se rendre compte que les gouvernements de certains pays considèrent que le caractère sacré de la famille et du mariage est une notion surannée. Il ne se rendrait pas compte qu'un nombre croissant de gouvernements, par les mesures qu'ils prennent, mettent en cause le bien-fondé des maximes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la famille et la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction – ne les considérant plus dans les faits comme sacro-saintes ou défendables. L'extraterrestre pourrait quitter la Terre en ignorant la véritable ampleur de la confusion collective de notre monde et en ne sachant pas que, s'ils avaient dû se prononcer aujourd'hui, ces pays par ailleurs unis ne se seraient très probablement pas mis d'accord sur l'organisation d'une année internationale de la famille.

Il est bien entendu important de débattre du rôle des politiques axées sur la famille. Cependant, ce débat risque de devenir insignifiant si, ici à l'ONU, nous continuons de maintenir un silence prudent sur le véritable problème auquel l'institution de la famille doit faire face aujourd'hui. Ce que j'ai l'intention de dire peut paraître sévère, pourtant, en tant que personne originaire d'une partie du monde qui s'est livrée à bon nombre d'expériences et de constructions sociales au cours du XX^e siècle, souvent avec des résultats absolument dramatiques, j'estime être moralement tenu d'être direct en partageant mon point de vue avec les membres de l'Assemblée.

Ce défi posé à la famille tente de brouiller les points de repère moraux que la famille offre traditionnellement. Il tente de se servir d'un « homocentrisme » absolu pour redéfinir le rôle de la famille dans la société.

Il semble que les progrès considérables faits en matière de libération de l'être humain au cours des dernières décennies aient incité certains gouvernements à éprouver les limites du possible s'agissant de la famille. Le nom même de certaines des initiatives les plus respectables – telle l'Initiative Les droits avant tout – dévoile incidemment le sentiment de plus en plus fort que nous pouvons prétendre à autant de droits et de libertés que nous pouvons le revendiquer, souvent au détriment de notre sens des responsabilités à l'égard de l'état de notre environnement naturel et social. Cependant, comme nous le savons tous, les désirs et les besoins de l'être humain sont infinis. Où devons-nous nous arrêter? À quel moment nous rendons-nous compte qu'il ne faut pas faire tout ce que l'on peut faire? Tout comme nous avons appris à vivre sur notre planète sans la détruire, nous devons apprendre à respecter la fragilité de notre environnement social.

Il va sans dire que nous devons tout mettre en œuvre pour empêcher que des êtres humains ne soient maltraités, harcelés et persécutés en raison de leur altérité – que ce soit leur race, leur origine ethnique, leur religion ou leur sexe. La réalisation de cet objectif pourrait néanmoins être menacée par une « charge de cavalerie » lancée droit sur un précipice et dont on exige l'impossible. Tout en ayant toutes les raisons d'y aller « à fond » pour prévenir la discrimination au sein de nos sociétés, nous devons redoubler de prudence quant à la nécessité d'une « discrimination positive » pour des notions que nous choisissons de propager, des tendances et des mœurs que nous voulons encourager. Par une tragique ironie du sort, la capitulation face à un laxisme

extrême dans une partie du monde se répercute sur une autre partie du monde par la montée d'une animosité et d'une haine extrêmes. Cela rappelle vraiment le principe des vases communicants.

À moins que, par les mesures que nous prenons, nous parvenions à établir un bon équilibre entre la défense des droits, d'une part, et un sens aigu des responsabilités, de la modération et de la retenue, d'autre part, nous risquons de déchirer le tissu social. C'est ce qui se produit déjà dans les questions familiales d'après les centaines de millions de personnes concernées partout dans le monde. Examinons la famille : par son existence et ses fondements mêmes, elle donne des orientations précieuses sur la façon de vivre de manière durable et responsable. Source d'autonomisation, de protection et d'encouragements, une famille aimante et bienveillante inculque à ses membres un sens clair des barrières à ne pas franchir, une intelligence des limites de ce qui est acceptable, la notion même de juste milieu et de modération.

Aujourd'hui, le Bélarus exprime son point de vue sur la famille ouvertement et fermement. Nous sommes convaincus du caractère sacré de la famille traditionnelle, et nous comptons tout mettre en œuvre pour en défendre à l'ONU les valeurs et le rôle dans la vie en société. Nous appelons tous les États Membres concernés à faire fermement entendre leur voix pour défendre les valeurs familiales auxquelles nous sommes si attachés. Aujourd'hui, la famille a cruellement besoin de notre protection. C'est une bataille difficile que nous ne pourrions pas remporter par notre silence ou en évitant d'aborder un sujet gênant. S'appuyer simplement sur le pouvoir protecteur de la formulation d'instruments internationaux et nationaux existants serait également une mauvaise stratégie. On peut surmonter une tempête, mais la seule façon de faire face durablement à la menace actuelle qui pèse sur l'institution de la famille, y compris ici à l'ONU, est de débattre, d'agir et de mener des activités de plaidoyer.

L'État doit appuyer au mieux la famille en lui accordant la priorité qu'elle mérite dans nos stratégies politiques et sociales. Nous devons faire du renforcement de la famille un des objectifs clefs du développement durable. Certains répondent : « N'insistons pas trop sur cette question délicate et contentons-nous de parler de ce problème pour la forme; ce n'est pas si important. Laissons les innovateurs sociaux faire face aux conséquences de leurs actes à l'intérieur de leurs frontières nationales. Ne touchons pas à la boîte de

Pandore. » Eh bien, la boîte n'est plus fermée. Personne ne doit se laisser leurrer et penser que les frontières nationales protègent contre l'influence corruptrice du relativisme sur les questions familiales. Nous savons tous qu'à l'ère de la mondialisation, aucune frontière n'est infranchissable – surtout pas pour les questions qui n'ont pas besoin de visa pour la franchir. Que nous l'admettions ou non, le véritable fossé entre les civilisations dans la façon dont la famille et son rôle dans la société sont perçus aujourd'hui ne vient pas d'être tracé, il se creuse.

Vingt ans après la proclamation de l'Année internationale de la famille, nous nous trouvons à la croisée des chemins. Nous pouvons soit laisser détruire les fondements de la famille et sacrifier les valeurs de la famille traditionnelle au nom de concepts sociaux artificiels – tout cela sous le prétexte de la protection des droits de l'homme – soit faire entendre notre voix pour défendre la famille naturelle, la maternité et la paternité en tant que caractéristiques inaliénables de l'identité humaine.

Il n'est pas du tout habituel que l'opinion mondiale suive les activités quotidiennes de l'ONU en retenant son souffle. Pourtant, notre action ou notre inaction à l'ONU sur la question de la famille sera une des rares occasions où le monde s'intéressera véritablement de près aux activités de l'Organisation.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : La séance d'aujourd'hui, qui marque le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, appelle notre attention sur des questions essentielles liées à la famille et sur la nécessité de renforcer une approche globale du développement mondial qui soit axée sur la famille. L'institution de la famille est l'unité de base de la société et incarne le fondement des valeurs spirituelles indispensables au développement et à la prospérité de toute nation. Les enseignements tirés de la mise en oeuvre des objectifs du Millénaire pour le développement démontrent clairement qu'aucun progrès notable ne saurait être réalisé dans l'élimination de la pauvreté, la promotion de l'éducation, la réduction de la mortalité infantile et maternelle, ainsi que l'arrêt de la transmission de la pauvreté et des inégalités d'une génération à l'autre, si l'on n'accorde pas la priorité absolue à la famille. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'intégration des questions fondamentales concernant la famille dans les conclusions du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, et de leur présence dans la

quasi-totalité des objectifs primordiaux. À cet égard, ma délégation fait tout particulièrement siennes les recommandations du Secrétaire général concernant le renforcement des capacités de la famille en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités.

En outre, nous encourageons la Commission du développement social à mettre en place dans le cadre de la célébration de l'Année internationale de la famille un mécanisme de suivi propre à guider l'élaboration des politiques nationales. Par conséquent, il faut promouvoir le programme relatif à la famille au niveau international de manière significative, coordonnée et systématique. Ainsi, un examen global associé à la célébration de l'Année internationale de la famille permettrait d'aider à tirer les enseignements de l'expérience, à adopter les meilleures politiques nationales et à suivre les progrès enregistrés aux niveaux national et régional.

À cet égard, le Kazakhstan tient à faire part de son expérience en matière de contribution au processus d'examen mondial. Cette année, le Kazakhstan a adopté sa Stratégie globale à l'horizon 2050, ainsi que la nouvelle politique économique qui s'y rapporte – la Nyrly Zhol, ou Voie vers l'avenir – qui ont toutes les deux été présentées par le Président de la République du Kazakhstan, M. Nazarbayev, lors de ses deux dernières allocutions sur l'état de la nation. Ces deux documents ont pour objectif de permettre un renforcement des normes sociales axées sur l'élimination de la pauvreté et la protection sociale grâce à l'amélioration de l'éducation et à la prestation de soins de santé de qualité, notamment pour les personnes handicapées, les personnes âgées, les mères et les enfants. Une priorité élevée est ainsi accordée à une alimentation saine et à des modes de vie positifs. Des mesures seront également prises pour moderniser les politiques de travail, d'emploi et de salaires grâce à la promulgation de nouveaux modèles et textes de loi régissant les relations professionnelles. Dans le même temps, des services permettront de répondre aux besoins intellectuels et en matière d'information. Le secteur social prévaut désormais dans les stratégies de développement national du Kazakhstan. La nouvelle politique en matière de logements et d'infrastructures va réexaminer les pratiques relatives au marché locatif et être axée sur la construction de logements sociaux assortis de prêts à faible taux d'intérêt afin de rendre les logements plus abordables pour les diverses classes de population, y compris les jeunes familles.

Mon gouvernement va également accroître sa contribution financière à hauteur de 1 milliard de dollars supplémentaires pendant la période 2015 -2016. Un montant de 110 millions de dollars sera affecté à la lutte contre les problèmes liés à une scolarisation insuffisante et à un système d'enseignement en trois roulements. Dix établissements d'enseignement supérieur ont été désignés pour établir des liens solides entre la science, les divers secteurs économiques et la formation du personnel, et disposent à cette fin d'un montant de 55 millions de dollars d'ici à 2017.

Le Gouvernement a également mis sur pied un solide programme de développement de la famille par l'intermédiaire de la Commission nationale chargée des questions féminines et de la politique familiale et démographique, créée il y a 20 ans. La Commission s'est employée à mettre à jour la législation pertinente et à évaluer les projets, stratégies et politiques de l'État en vue d'améliorer la protection des enfants, la santé procréative, ainsi que la prévention et le traitement des maladies et des problèmes médicaux graves, et la rééducation qui s'ensuit. Le plan d'action national pour l'amélioration de la condition de la femme et la stratégie en faveur de l'égalité des sexes contribueront à renforcer le rôle de la famille au sein de la société, dont l'égalité entre les hommes et les femmes est un élément clef.

Il est envisagé de stimuler la démographie par le biais d'allocations de maternité et de garde d'enfants. De même, les risques sociaux seront réduits au minimum grâce à une augmentation des allocations émanant des fonds de la caisse nationale de sécurité sociale en cas de perte de revenus liée à la grossesse ou à l'accouchement, ou pour l'adoption de nouveau-nés, pour la garde d'enfants jusqu'à un an et pour les indemnités financières destinées aux parents d'enfants souffrant d'un handicap ou à leurs substituts.

L'année dernière, une journée de la famille a été proclamée au Kazakhstan par décret présidentiel, dans le but de renforcer le rôle de la famille et de ses traditions. Cette journée a été marquée par un grand nombre de manifestations à caractère familial et de programmes pédagogiques. Des conseils distincts de mères et de pères ont été mis en place en coopération étroite avec les organisations de la société civile. En outre, la Commission nationale a l'intention de mettre sur pied des académies familiales dans chaque sous-région du pays pour unifier et coordonner les organisations non gouvernementales traitant des questions familiales. Les 28 centres de crise fonctionnant actuellement

accorderont pour leur part une attention particulière à la prévention de la violence familiale, et contribueront à la réintégration des familles et à l'amélioration des compétences, grâce à une hausse des crédits budgétaires.

Enfin, le Kazakhstan est déterminé à collaborer avec la communauté internationale en partageant son expérience et en s'informant des meilleures pratiques appliquées par les États Membres pour protéger et promouvoir les valeurs familiales en vue de garantir des sociétés plus solides et plus stables.

M^{me} Bruell-Melchior (Monaco) : À l'heure où nous nous apprêtons à définir nos objectifs de développement pour les 15 prochaines années, nous avons tous reconnu combien il importe de centrer notre attention sur l'être humain et de viser à un développement inclusif. Les familles sont le plus fidèle reflet, au quotidien, des forces et des faiblesses de l'action menée en matière de protection sociale et de développement durable, et offrent une perspective unique sur la définition de notre prochain paradigme de développement. C'est en ce sens que le Gouvernement princier prête à la famille un rôle particulier au sein de nos sociétés. En effet, en tant qu'élément de base de la société, la famille est une cellule naturelle capable de faciliter le développement social et la mise en œuvre de politiques dans le cadre des stratégies de développement dont elle favorise une approche intégrée. La cellule familiale doit contribuer à la transmission de valeurs fondées sur le respect de l'autre, l'égalité entre les sexes et le droit des enfants. Elle assume, entre autres, la responsabilité principale du développement, de l'éducation, et de la socialisation de l'enfant.

La célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille doit être l'occasion de formuler des politiques générales capables d'optimiser son rôle. La conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale doit être une priorité, notamment pour assurer l'épanouissement et le bien-être de tous ses membres. En Principauté, le Gouvernement fait en sorte que les femmes puissent bénéficier d'une protection sociale adéquate afin qu'elles puissent mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle aux moyens de l'octroi de congés maternité, de l'attribution d'allocations familiales et de la flexibilité et de l'aménagement de leur temps de travail. De manière générale, la prestation des services offerts inclut aides au logement; congés parentaux, notamment de maternité, de paternité mais aussi d'adoption; accès aux crèches, garderies et garde d'enfants malades à domicile.

Ces prestations sont complétées par l'attribution d'allocations à toutes les familles et, en particulier, aux

familles à faible revenu, monoparentales, formées de jeunes couples ou encore ayant des besoins spécifiques ou souffrant de handicap. Ces politiques s'étendent également aux personnes âgées. Celles-ci peuvent bénéficier, selon leurs besoins, d'un soutien médicosocial ou d'un accueil temporaire de convalescence après un séjour hospitalier. Pour conserver l'unité familiale, l'accueil des couples est favorisé en résidence de retraite comme le maintien des résidents dont l'état de santé se dégraderait, une stabilité très appréciée par les familles déjà éprouvées.

Face aux nombreux défis auxquels nous sommes confrontés, les États Membres doivent investir dans la famille en la responsabilisant afin que celle-ci devienne un outil important de lutte contre la pauvreté. Nous devons garder à l'esprit que les familles, en tant qu'unités de base de la vie sociale, sont des agents importants de développement durable à tous les niveaux de la société. La contribution de la famille au nouveau cadre de développement pour l'après-2015 est capitale pour lutter efficacement contre la pauvreté et pour que ce dernier aboutisse.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte estime que le modèle traditionnel de la famille est l'unité de base naturelle et fondamentale de la société. C'est à la famille qu'il incombe au premier chef d'élever et de protéger les enfants, en veillant à ce qu'ils grandissent dans un cadre familial qui leur permette de s'épanouir pleinement et de façon harmonieuse dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension. Ce cadre familial sain ne peut être créé sans un engagement sans faille des États et des sociétés en faveur de la protection de la famille. L'Égypte souligne que l'attention voulue doit être accordée aux questions relatives à la famille, dans le respect de la législation, des traditions et de la culture religieuse de chaque pays. Toutes les cultures et traditions respectent la famille en tant qu'unité principale de la société et gardienne des droits de l'enfant.

Au cours des débats de la Troisième Commission, l'Égypte a été déçue par les tentatives de certains États Membres d'introduire des notions d'identité sexuelle et d'orientation sexuelle dans les projets de résolution concernant la famille et les enfants, et d'imposer ces notions à d'autres États Membres. L'Égypte rejette ces tentatives pour un certain nombre de raisons.

La première est que ces notions d'identité et d'orientation sexuelles ne sont pas universellement acceptables et ne figurent dans aucun des instruments

internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui ont été négociés et adoptés par consensus.

La deuxième est qu'elles sont contre-productives et susceptibles d'avoir un effet néfaste sur le concept de famille que nous célébrons aujourd'hui.

La troisième est que l'imposition de ces notions, qui sont rejetées par l'Égypte et par beaucoup d'autres États Membres, ainsi que par un large éventail d'organisations de la société civile, crée un précédent négatif pour les travaux de l'ONU et est contraire au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres, qui est consacré dans la Charte des Nations Unies.

La quatrième est que ces notions sont en contradiction avec les dispositions de nombreux instruments universels, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier les dispositions de cette dernière concernant le droit de l'enfant à une identité.

L'Égypte respecte pleinement les droits fondamentaux de toutes les personnes se trouvant sur son territoire, sans aucune discrimination fondée sur la couleur de la peau, l'origine, le sexe, la religion ou l'idéologie. Elle respecte également les choix que font les autres États Membres en fonction de leur culture, de leur législation et de leur religion nationales et attend qu'ils fassent de même à son endroit.

L'Égypte demande instamment aux États Membres de renoncer à ces notions controversées et de faire preuve de pragmatisme en ce qui concerne la famille. Alors que nous élaborons un nouveau programme de développement pour l'après-2015, notre principal objectif devrait être de mettre au point des politiques axées sur la famille et de fournir les services nécessaires dans les domaines de l'éducation, du logement et de la santé, en suivant une démarche intergénérationnelle. Nombreuses sont les familles qui vivent encore dans une pauvreté abjecte. Notre principal objectif doit être d'aider ces familles, en particulier les femmes et les enfants vulnérables en leur sein.

Je conclurai en disant que nous devons collectivement mettre en œuvre des programmes de développement en faveur de la famille et nous abstenir d'essayer de modifier les comportements sociaux et culturels d'autres États Membres. Œuvrons donc tous ensemble pour le bien-être de nos enfants, dans le respect de la conception de la famille et des normes

sociales et culturelles de chaque pays. Aidons chaque famille à élever ses enfants dans un environnement normal, tout en préservant leur innocence et en veillant à ce que cette innocence ne soit pas perturbée par des notions controversées.

M^{me} Ordóñez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le Président d'avoir convoqué cette séance plénière et de nous donner l'occasion de discuter du rôle des politiques en faveur de la famille dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. La présente séance tombe à point nommé, étant donné que nous nous trouvons à un moment d'une importance cruciale pour la définition du programme de développement et que nous avançons de manière résolue dans l'élaboration du document final que nos chefs d'État et de gouvernement adopteront l'an prochain.

En Colombie, la Constitution consacre le principe selon lequel les familles sont des sujets titulaires de droits collectifs et sont co-responsables de la garantie des droits de chacun de leurs membres. C'est pourquoi nous avons élaboré et commencé à mettre en œuvre des politiques permettant de renforcer la famille en tant qu'institution et d'en assurer le développement intégral en tant qu'unité fondamentale de la société.

La Colombie estime que nous devons saisir l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 pour renforcer encore davantage le rôle de la famille dans la promotion du développement durable, accroître la solidarité entre les générations et mieux reconnaître, protéger et prendre en considération les besoins spécifiques des différentes formes de la famille. À cet égard, la Colombie estime que le rôle de la famille dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 se fonde sur la reconnaissance de la famille en tant qu'agent du développement durable et acteur clef de la mise en œuvre du programme.

C'est d'autant plus important que le programme de développement pour l'après-2015 doit contribuer à ce que les familles et leurs membres puissent avoir la pleine jouissance et le plein exercice de droits tels que le droit à un travail décent et de qualité et à un revenu équitable, le droit à la santé et à la sécurité sociale, le droit à l'éducation dans l'égalité des chances, la protection du patrimoine familial, le respect mutuel entre les membres de la famille et l'égalité entre les sexes, entre autres. Tous ces objectifs sont cités dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement

durable (A/68/970), qui constitue la base fondamentale du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Nous devons donc nous employer à élaborer un programme qui contribuera à autonomiser la famille et ses membres face au développement durable et leur permettra de participer à la mise en œuvre des résultats de nos délibérations en 2015.

La réalisation des objectifs que nous nous serons fixés dans le programme de développement pour l'après-2015 nécessite des politiques qui tiennent compte de l'évolution de la famille en tant qu'institution et qui répondent à ses besoins spécifiques. Comme l'ont montré les récents débats qui ont eu lieu dans le cadre des négociations à la Troisième Commission, à la Commission du développement social et à la Commission de la population et du développement, entre autres, il n'est pas facile de parvenir à un consensus international sur la meilleure façon d'aborder les questions relatives à la famille. Toutefois, il nous faut reconnaître qu'il n'y a pas qu'un seul modèle de famille et que nous devons revoir la façon dont l'ONU aborde la question afin de tenir compte des exigences de la réalité et de l'évolution inévitable des sociétés.

Si nous voulons réaliser le développement social et améliorer les conditions de vie de nos peuples, nous ne pouvons pas négliger les besoins et les problèmes particuliers auxquels se heurtent les familles monoparentales, les familles dans lesquelles les grands-parents ou les tantes et oncles élèvent leurs petits-enfants ou neveux et nièces, les familles dont les membres sont physiquement séparés du fait de l'émigration de l'un d'entre eux, les configurations familiales particulières des peuples autochtones et les familles des couples de même sexe. Tenir compte des réalités spécifiques aux différentes formes de la famille nous permettra non seulement d'obtenir de meilleurs résultats dans la réalisation des objectifs que nous nous fixerons dans le programme de développement pour l'après-2015, mais également d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme et la réalisation des objectifs qui sont les nôtres en tant que pays démocratiques, ouverts et pluralistes.

L'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel doit faire face le monde aujourd'hui, mais c'est aussi une condition indispensable du développement durable. C'est pourquoi nos débats doivent nous permettre d'honorer l'engagement que nous avons pris d'œuvrer en faveur d'un monde juste, équitable et sans exclusive et de travailler ensemble pour promouvoir une

croissance économique soutenue et profitable à tous, de même que le développement social et la protection de l'environnement, dans un climat propice à l'exercice par les familles de leurs droits et de leurs responsabilités.

M. Bayat Mokhtari (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Si un pays veut vivre dans la paix et la prospérité, à l'abri du besoin, de la peur, de la corruption et du crime, et devenir une nation de beaux esprits, déontologiquement riche, il y a deux membres essentiels de la société qui peuvent y contribuer. Il s'agit du père et de la mère, qui créent une famille.

L'Assemblée générale a décidé de célébrer l'Année internationale de la famille en reconnaissance du rôle central que joue la famille dans le développement social et de la nécessité de privilégier une approche globale et axée sur l'être humain en ce qui concerne les questions de développement. La célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille est l'occasion de rappeler une fois de plus à la communauté internationale les objectifs importants de l'Année internationale de la famille. Elle nous donne également l'occasion de prêter de nouveau attention au rôle de premier plan que joue la famille, qui apporte une contribution considérable aux efforts de développement internationaux. Il va sans dire que le renforcement de la famille peut contribuer à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à l'éducation primaire pour tous, à la réduction de la mortalité infantile, à l'amélioration de la santé maternelle et à la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et même la maladie à virus Ebola.

La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier les objectifs liés à l'élimination de la pauvreté, à la promotion de l'éducation et à la réduction de la mortalité maternelle, s'avère problématique. Les moyens mis en œuvre en vue de la réalisation de ces objectifs pourraient gagner en efficacité en mettant davantage l'accent sur les stratégies qui tiennent compte du rôle de la famille. De même, il faut tenir compte des efforts de formulation de politiques de la famille dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, en invitant les organisations du système des Nations Unies et les États Membres à prendre en considération le rôle de la famille, qui apporte une contribution importante au développement durable. Par conséquent, il convient de souligner la nécessité d'intensifier les efforts afin d'élaborer des politiques familiales en vue de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international.

En dépit des changements démographiques, sociaux et économiques survenus à travers le monde et qui ont des effets préjudiciables sur les familles, la famille reste la cellule de base de la société, pour ce qui est de la procréation, de la consommation, de la constitution de patrimoine et, dans de nombreuses parties du monde, de la production. La principale responsabilité du développement, de l'éducation et de la socialisation des enfants incombe aux familles qui fournissent les soins et le soutien matériels et non matériels nécessaires à leurs membres et constituent l'ossature de la solidarité intergénérationnelle et de la cohésion sociale.

La réalisation des objectifs de développement est fonction, dans une large mesure, des moyens dont disposent les familles pour assumer les multiples fonctions qui sont les leurs. Aussi les politiques de la famille jouent-elles un rôle de tout premier plan pour les aider dans ce sens et leur permettre d'être d'un précieux apport à l'ensemble de la société.

Bien qu'il n'existe pas d'instrument international à proprement parler visant à promouvoir une idée de la famille dans le développement, les gouvernements, motivés dans une large mesure par la multiplication des problèmes auxquels se heurtent les familles, s'emploient activement à favoriser des politiques familiales au niveau national.

En République islamique d'Iran, la famille est l'unité fondamentale de la société et le pivot de la croissance et de l'édification des êtres humains. L'article 10 de la Constitution de la République islamique d'Iran dispose que

« Dès lors que la famille est l'unité de base de la société islamique, tous les lois et règlements ainsi que les planifications la concernant, doivent être élaborés en vue de faciliter l'organisation de la famille, de veiller à sa pureté et à l'affermissement des liens familiaux, sur la base du droit et de la morale islamique. »

En vue de promouvoir les valeurs religieuses et culturelles iraniennes et de s'acquitter de ses obligations internationales, le Gouvernement iranien est fermement décidé à poursuivre ses efforts pour protéger et promouvoir comme il se doit l'institution de la famille. Dans le même esprit, des mesures concrètes ont été prises à cette fin par les autorités et les autres parties prenantes en Iran. Je voudrais évoquer certaines de ces mesures.

Une démarche axée sur la famille a été intégrée dans le plan quinquennal de développement national, et partant, les ressources budgétaires nécessaires ont été affectées à la protection et à la promotion de l'institution de la famille. Des subventions et des prêts à des conditions préférentielles sont fournis aux familles dans le besoin, en particulier les familles monoparentales dont le chef est une femme. Les services de santé publique sont fournis aux ménages à faible revenu, en particulier dans les zones rurales. Des centres de consultation ont été mis en place aux niveaux local et national afin de fournir des conseils à ceux qui en ont besoin. Ces services consultatifs sont essentiellement fournis à la demande et portent sur diverses questions liées à la famille, telles que la santé, l'éducation, l'emploi et la planification familiale. Ces services sont en général fournis gratuitement par le Gouvernement, ainsi que par la société civile et les organisations non gouvernementales.

Nous facilitons la prestation des services de sécurité sociale et de protection aux femmes et aux filles et nous assurons la protection des mères, en particulier pendant la grossesse, ainsi que des orphelins et des veuves. Par ailleurs, nous investissons considérablement dans les secteurs de l'éducation et de la santé, en accordant une importance particulière aux femmes et aux filles, dans le cadre d'une démarche axée sur la famille, en particulier dans les zones rurales. Nous promovons le rôle des organisations non gouvernementales dont l'action privilégie la famille et la participation de la société civile, ainsi que des centres de réflexion, des universités et des instituts de recherche dans la conception et la mise en œuvre des politiques et des programmes liés à la famille visant à renforcer et à préserver l'intégrité et le bien-être de la famille. Enfin, nous avons créé divers comités et groupes de travail au sein des différents organes de l'État pour traiter des problèmes particuliers auxquels les membres de la famille, en particulier les femmes et les filles, peuvent être confrontés, tels que la violence, le chômage, le vieillissement, l'abus de drogues et le VIH/sida.

Pour terminer, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport sur la suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, publié en 2011,

« La majorité des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux qui ont trait à la lutte contre la pauvreté, à l'éducation des enfants et à la réduction de la mortalité

maternelle, sont difficiles à atteindre si l'on n'a pas recours à des stratégies axées sur la famille. » (A/66/62, par. 7)

Par conséquent, alors que la communauté internationale prend des décisions historiques concernant les objectifs de développement durable dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, il est impératif de prendre en compte la nécessité de renforcer les efforts d'élaboration de politiques de la famille.

M^{me} Hamilton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je me félicite de cette nouvelle occasion de débattre à l'ONU des droits de l'homme dont jouissent tous les individus au sein d'une famille, alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Il ne fait aucun doute que la famille joue un rôle important au sein de la société, et comme nous avons pu le constater, bien que la nature et le rôle de la famille évoluent au fil du temps, la famille conserve sa valeur fondamentale. Nous sommes d'avis que la famille joue un rôle essentiel dans l'éducation des enfants et dans la promotion d'un climat de bonheur, d'amour et de compréhension, tel qu'indiqué dans les récentes résolutions de l'Assemblée générale portant sur la famille.

Nous estimons que, dans le monde entier, le développement social nécessite des familles stables et fortes de tous types en vue de régler les questions importantes liées à la pauvreté, à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et à la solidarité intergénérationnelle. Toutes les discussions menées à l'ONU sur le rôle important que joue la famille doivent prendre en compte tous les types de familles aimantes qui existent aujourd'hui, qu'elles soient monoparentales ou dirigées par une mère et un père, un couple homosexuel, des grands-parents ou les multiples structures familiales qui apportent l'appui indispensable en vue d'élever les enfants. Il est essentiel que l'ONU reconnaisse ces diverses formes de structures familiales alors que nous nous employons à promouvoir davantage les droits de l'homme et la famille au sein de diverses instances de l'ONU, y compris à l'occasion des débats menés dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce que nous entreprenons, nous ne voulons laisser personne à la traîne.

M. Eriza (Indonésie) (*parle en anglais*) : C'est un insigne honneur pour moi que de présenter les vues de l'Indonésie à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

La famille est un élément fondamental du développement humain ainsi que de la cohésion de la société. Dans le cadre du développement, c'est la cellule familiale qui libère les éléments qui agissent en tant qu'acteurs et participants dans différents domaines. C'est un rôle indispensable qui est irremplaçable. Voilà pourquoi nous devons sans cesse promouvoir cette institution fondamentale de la société et du développement. Nous devons aussi permettre le partage des pratiques optimales en matière de politiques familiales et examiner plus avant les défis croissants auxquels sont confrontées les familles dans le monde, en particulier dans le cadre de l'action qu'elles mènent pour éliminer la pauvreté et réaliser le développement durable. Je voudrais faire connaître nos vues sur la question à l'examen.

Tout d'abord, l'Indonésie attache une grande importance au rôle de la famille en tant que cellule naturelle et fondamentale sur laquelle repose la société. Comme l'a dit Confucius, la force d'une nation découle de l'intégrité de la famille. C'est pourquoi nous considérons qu'une famille stable et en bonne santé est le socle d'une société solide, laquelle est nécessaire pour garantir le bien-être d'une nation.

Deuxièmement, même si le rôle important de la famille dans le développement est de plus en plus reconnu, la famille est souvent exclue du processus de développement. Cette exclusion entraîne des inégalités croissantes se manifestant sous forme d'exclusion économique et sociale, qui constitue un obstacle majeur à l'action menée conjointement pour éliminer la pauvreté et réaliser le développement durable. Pour remédier à ces problèmes, l'Indonésie tient à souligner que l'autonomisation de la famille est importante pour favoriser le développement et contribuer à renforcer l'intégration sociale et l'inclusion économique et à appuyer les efforts visant à garantir le plein emploi et un travail décent et productif pour tous.

Troisièmement, l'Indonésie est d'avis qu'il convient d'accorder l'attention voulue à la valeur de la famille dans le développement lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son dernier rapport en date, intégrer le rôle de la famille dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 constituerait un pas en avant dans le sens de l'autonomisation et de la réduction des inégalités, et contribuerait à la réalisation des objectifs de développement durable. Toutefois, dans l'optique des

prochains objectifs de développement, c'est le moment opportun en effet d'intégrer la famille en tant que cellule fondamentale de la communauté dans le processus de développement.

L'Indonésie a toujours promu avec enthousiasme la prise en compte de la famille dans l'élaboration des politiques de développement et des politiques sociales. Le Gouvernement indonésien a promulgué un certain nombre de lois nationales et mis en place des organismes nationaux pour traiter des questions liées aux institutions maritales et familiales. De concert avec la société civile et d'autres parties prenantes concernées, le Gouvernement a aussi élaboré des politiques au niveau municipal en appui à ces lois et organismes nationaux. L'Indonésie a aussi proclamé une journée nationale de la famille. Bien plus qu'une simple cérémonie célébrant chaque année la journée du 29 juin, l'initiative vise aussi à mieux faire prendre conscience de l'importance de la famille en tant que cellule fondamentale de la société et à promouvoir les services nationaux multisectoriels liés à la famille, notamment la planification familiale et les conseils aux familles. Au fil des ans, notre gouvernement s'est efforcé de fournir aux familles, en tant que partenaires utiles, dans les communautés urbaines et rurales des filets de sécurité sociale, ainsi que d'autonomiser les femmes et de permettre à tous les membres de la famille d'exploiter tout leur potentiel et de jouer leurs rôles dans le développement.

Enfin, ma délégation estime que la série de manifestations organisées pour commémorer le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille feront davantage écho à la reconnaissance à l'échelle mondiale du rôle central de la famille dans le développement socioéconomique et à l'importance d'une approche globale du développement axée sur les personnes. Pour ce faire, nous encourageons tous les pays à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et de ses processus de suivi, aussi bien en élaborant des stratégies et des programmes visant à renforcer les capacités nationales qu'en resserrant la coopération internationale à tous les niveaux. Une telle coopération est impérative pour promouvoir le rôle de la famille dans des domaines importants, y compris l'élimination de la pauvreté.

M. Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : L'un des défis les plus importants de notre époque c'est la pauvreté et les inégalités croissantes entre les pays et en leur sein. L'élimination de la pauvreté et des inégalités ne se fera pas uniquement au moyen de programmes de

lutte contre la pauvreté, car cela requiert de modifier les structures économiques afin de permettre l'accès aux ressources et aux possibilités. La pauvreté et les inégalités se manifestent sous diverses formes : absence de ressources productives, absence d'accès à la terre et à l'éducation, absence de logements adéquats, discrimination sociale et exclusion. Elles existent dans tous les pays; il peut s'agir d'une pauvreté massive dans de nombreux pays en développement, de poches de pauvreté au milieu de la richesse générale dans les pays développés. Il peut s'agir de la perte des moyens d'existence à cause de la récession économique, comme en 2008. Il peut s'agir du dénuement total de ceux qui se trouvent en dehors des systèmes d'appui familial et ne bénéficient pas de services sociaux ni de filets de sécurité

Ces mots ont été écrits il y a près d'une vingtaine d'années par nous, les États Membres, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui a eu lieu à Beijing en 1995. Malheureusement, ils décrivent une réalité à laquelle nous sommes encore confrontée, alors que la pauvreté – et les inégalités, que j'ai ajoutée à cet extrait – demeurent de graves défis partout dans le monde.

En outre, l'exode rural et les mouvements massifs de migrants, de réfugiés et de déplacés ont profondément changé les stratégies et les structures de survie des familles. Ces changements constituent une charge supplémentaire pour les femmes, surtout celles qui subviennent aux besoins de plusieurs personnes qui sont à leur charge.

Aujourd'hui, les ménages dirigés par une femme représentent 25 % dans la plupart de nos sociétés. Dans de nombreux pays, les ménages dirigés par les femmes comptent très souvent parmi les plus pauvres du fait des discriminations en matière de salaires, des formes de ségrégation professionnelle sur le marché de l'emploi et des obstacles sexospécifiques. La discrimination à l'égard des femmes commence d'habitude au sein de la famille. C'est l'une des raisons qui ont fait qu'à Beijing en 1995 nous avons déjà convenu de la nécessité d'éliminer la discrimination à l'égard des filles au sein de la famille et de renforcer le rôle de soutien et d'éducation de la famille dans l'amélioration du statut des filles.

L'éducation est un droit de l'homme et un moyen essentiel d'atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix. Selon le Programme d'action de Beijing,

« Filles et garçons ont tout à gagner d'un enseignement non discriminatoire qui, en fin de compte, contribue à instaurer des relations plus égalitaires entre les femmes et les hommes. Les femmes ne pourront prendre une part plus active au changement que si l'égalité d'accès à l'éducation et l'obtention de qualifications dans ce domaine leur sont assurées. L'alphabétisation des femmes est un important moyen d'améliorer la santé, la nutrition et l'éducation de la famille et de permettre aux femmes de participer à la prise de décisions intéressant la société. Il s'est avéré extrêmement rentable, sur le plan tant social qu'économique, d'investir dans l'éducation et la formation – de type classique ou non – des filles et des femmes : c'est donc là l'un des meilleurs moyens de parvenir à un développement durable et à une croissance économique à la fois soutenue et viable ». (A/CONF.177/20, par. 69).

Ces mots sont on ne peut plus pertinents aujourd'hui.

Compte tenu de la pauvreté et des inégalités ambiantes, le programme de développement pour l'après-2015 offre une occasion historique de faire les rectifications nécessaires et de redéfinir les priorités pour les décennies à venir. Conformément à la vision de Rio+20, le programme de développement pour l'après-2015 doit viser l'inclusion sociale et des sociétés plus équitables et plus viables. À cette fin, nous avons convenu d'accorder la priorité à l'élimination de la pauvreté et à la réduction des inégalités, sans délaissier les questions et les groupes qui méritent qu'on leur accorde une attention particulière, comme les femmes, les filles, les personnes âgées, les handicapés et les jeunes – tous autant qu'ils sont, individus ou membres d'une famille.

Le rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable (A/68/970), sur lequel se fonde essentiellement le programme de développement pour l'après-2015, et qui comprend un ensemble de 17 objectifs de développement durable et 169 cibles, met les droits de l'homme et le développement au cœur de nos efforts. Il fait fond sur l'expérience réussie accumulée récemment par les pays en développement et les pays développés. Ceux qui ont investi, ces six dernières années, dans l'intégration sociale et des programmes de lutte contre la récession récoltent désormais les bénéfices associés à la redistribution des richesses. Donner la priorité à la protection sociale, à des emplois décents, à l'éducation

et à la santé peut aider à éliminer la pauvreté et à ouvrir une nouvelle voie de développement durable et sans laissés-pour-compte, pour les individus et les familles.

Comme nous en sommes convenus au Caire et à Beijing, il faut renforcer la famille, qui est en droit de bénéficier d'une protection et d'un soutien complets. Les différents systèmes culturels, politiques et sociaux donnent lieu à une variété de formes de la famille. Les droits, les capacités et les responsabilités des membres de la famille doivent être respectés. Au fil des années écoulées depuis les Conférences du Caire et de Beijing, nous avons reconnu que les familles pouvaient apporter une contribution importante au développement. Nous avons également convenu que les femmes jouaient un rôle critique dans les familles. Elles contribuent en effet au bien-être de leur famille et au développement de la société à un degré qui n'est toujours pas universellement reconnu ni apprécié à sa juste mesure aujourd'hui.

Le Brésil, en ce qui le concerne, enregistre depuis 10 ans une régression sans précédent des inégalités. Cela a été possible grâce à une conjoncture de stabilité économique, d'accès au crédit, de promotion d'emplois décents, de développement des systèmes de protection sociale et d'investissement dans les ressources humaines. Notre programme de protection sociale le plus connu, le programme d'allocations familiales, est axé sur les femmes. Il constitue la reconnaissance en pratique du fait qu'au moins un quart de tous les ménages, au Brésil et dans le monde, ont une femme pour chef de famille, et que de nombreux autres ménages dépendent du revenu des femmes, même lorsqu'ils comptent aussi des hommes. La réussite de notre programme d'allocations familiales atteste que, si nous n'avions pas visé tous les types de familles – monoparentales, sans enfants, homosexuelles et sans parents – nous n'aurions pas permis à 36 millions de Brésiliens de sortir de la pauvreté et d'entrer dans la classe moyenne. Au contraire, nous aurions contribué à en accentuer la vulnérabilité et à approfondir les multiples formes croisées de discrimination dont ils souffrent déjà. Ces mesures n'auraient jamais abouti sans une conception ouverte de la cellule familiale. Le Brésil est fermement déterminé à protéger toutes les formes de familles contre la vulnérabilité socioéconomique, dans l'optique d'éliminer la pauvreté, de promouvoir l'intégration sociale, de créer des emplois décents pour tous et de mettre fin à la violence domestique.

Nous avons conscience que les membres d'une famille ont des droits et des libertés fondamentales, quel

que soit le format de leur famille. Le Brésil estime que nous devrions nous pencher particulièrement sur ceux qui sont en situation de vulnérabilité, et notamment les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées et tous ceux qui sont victimes de préjugés et de discrimination, y compris en raison de leur race, de leur religion ou de leur orientation sexuelle. L'un de nos objectifs est de venir à bout des nombreuses difficultés auxquelles les femmes sont confrontées dans leur vie familiale en conséquence de la discrimination, de la charge que représente le travail non rémunéré et, par-dessus tout, des souffrances liées aux violences domestiques, qui constituent une grave violation des droits de l'homme et les empêchent de jouir de toutes les autres libertés fondamentales.

Enfin, je voudrais dire que nous sommes convaincus que l'ONU est à même de défendre ceux qui sont dans le besoin et de prendre acte des facteurs de vulnérabilité qui vont au-delà des différences culturelles et de la situation des pays individuels. Les droits de l'homme sont universels et devraient, comme tels, être universellement défendus et protégés. Alors que nous commémorons le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, soyons plus sensibles au fait que concevoir la famille sans aucune nuance peut contribuer à maintenir des millions de personnes dans l'exclusion sociale, en les privant de citoyenneté et d'un avenir meilleur au XXI^e siècle.

M^{me} Larsen (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège prend une part active aux efforts destinés à formuler des objectifs de développement durable ambitieux, ainsi qu'au processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Nous avons adopté une démarche axée sur l'être humain dans la définition de nos priorités et nous nous félicitons du débat de ce jour sur la promotion des droits de tous les individus au sein des familles, à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Pour nous, les familles sont des unités fondamentales et d'importants vecteurs de tradition et de culture dans nos sociétés, et elles doivent être un lieu de sécurité pour les enfants. La composition de la famille a changé et continuera de changer au fil du temps et dans le monde entier. Personne ne devrait avoir à subir de discrimination en raison du type de famille dont il fait partie. Malheureusement, pour beaucoup, la famille constitue un cadre de rejet, de discrimination et même de violence. La Norvège estime que nous devons continuer à assimiler la diversité inhérente

au concept de famille, notamment en prenant acte de l'homoparentalité.

La Norvège estime que l'égalité des sexes et la défense des droits de la femme revêtent un caractère indispensable dans le programme de développement pour l'après-2015. Il est important à cet égard de veiller à ce que les femmes soient indépendantes sur le plan économique et soient libérées de la violence et de l'oppression, comme il importe de préserver les droits féminins liés à la procréation au sein de la famille. De plus, les hommes jouent un rôle important dans la promotion des droits de la femme, qu'ils soient époux, pères, frères ou fils. À cet égard, nous nous félicitons de la campagne « HeForShe » d'ONU-Femmes.

Si l'égalité des sexes est un droit à part entière, elle est également judicieuse du point de vue économique, et à ce titre, indispensable au développement durable, et nous savons de quoi nous parlons : au début du siècle dernier, la Norvège comptait parmi les pays les plus pauvres d'Europe, mais en investissant dans l'égalité des sexes, nous avons accéléré notre développement et notre croissance économique. La part des femmes dans la main-d'œuvre norvégienne est ainsi passée de 50 % en 1970 à plus de 75 % aujourd'hui, ce qui constitue une source de richesse non seulement pour la famille mais aussi pour toute la Norvège. Si la part des femmes dans la main-d'œuvre norvégienne s'établissait au niveau de la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, nous aurions perdu l'équivalent du fond pétrolier de la Norvège, soit plus de 800 milliards de dollars. D'après notre expérience, les programmes de protection sociale qui permettent aux femmes d'avoir une vie professionnelle tout en prenant soin de leurs enfants sont indispensables au développement économique.

Cette année marque aussi le vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans une large mesure, c'est la Convention qui, depuis 25 ans, a donné les orientations de la politique norvégienne concernant les enfants et leurs familles. Les droits de l'enfant et des jeunes doivent être respectés au sein de la famille, notamment leur droit à l'éducation et à l'information, à la vie privée et à la confidentialité, ainsi que leur droit à la santé, en particulier à la santé de la sexualité et de la procréation. D'après notre expérience, permettre aux enfants d'être entendus et de participer aux processus qui concernent leur vie et leur bien-être ouvre la voie à de meilleures politiques et à des solutions plus durables. Quelle que soit la société,

ce sont les enfants qui sont les experts, s'agissant de la vie d'un enfant.

Certes, nous voulons que la famille soit le lieu où un enfant soit le plus en sécurité, mais malheureusement, l'une des principales conclusions d'un rapport récent du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Cachée sous nos yeux : une analyse statistique de la violence envers les enfants », montre que 6 enfants sur 10 dans le monde – dont près de 1 milliard sont âgés de 2 à 14 ans – subissent régulièrement des châtimements corporels de la part de ceux qui s'en occupent. Dans toutes les régions du monde, la violence survient souvent dans le cadre familial, en particulier contre les femmes, les enfants et les personnes âgées. La violence domestique est un phénomène présent dans toutes les sociétés. Nous tenons par conséquent à rappeler l'obligation qui incombe aux États de protéger les droits fondamentaux de chacun des membres de toutes les familles contre les violations des droits de l'homme et les mauvais traitements infligés dans le contexte familial. Il est d'une importance cruciale que ceux qui exercent l'autorité parentale aient systématiquement à cœur de promouvoir l'intérêt de l'enfant. La Norvège estime que les efforts de prévention et les bonnes pratiques parentales sont un moyen de prévenir la violence domestique. Dans quelques semaines, nous allons lancer un nouveau plan d'action, intitulé « *A good childhood lasts a lifetime* » (Une enfance réussie, c'est pour toute la vie), afin d'intensifier les efforts de lutte contre la violence et les mauvais traitements infligés aux enfants. Nous entendons également, l'an prochain, présenter devant notre parlement un livre blanc sur les politiques familiales. Nous nous félicitons donc du débat d'aujourd'hui, qui est riche d'enseignements sur les domaines où nous devons intensifier nos efforts et nos stratégies, dans l'intérêt supérieur des enfants.

Je voudrais pour terminer inviter tous ceux qui sont présents aujourd'hui à une manifestation qui se tiendra la semaine prochaine, le 10 décembre – Journée des droits de l'homme –, dans la salle du Conseil économique et social, sous le titre « L'amour est une valeur familiale : soutenir toutes les familles et tous les membres de la famille »

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège.

Mgr Urbańczyk (Saint-Siège) (*parle en anglais*) :
Ma délégation se félicite particulièrement de la tenue de la présente séance plénière de l'Assemblée générale

consacré à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Cet anniversaire nous offre une bonne occasion d'examiner les progrès accomplis au cours des 20 dernières années et de souligner ainsi l'importance que revêt la famille, de comprendre ses fonctions et ses besoins, de mettre l'accent sur les droits et les responsabilités de tous les membres de la famille, de renforcer les institutions nationales et d'élaborer des politiques familiales, de les mettre en œuvre et d'en assurer le suivi.

Fort de ces considérations, le Saint-Siège espère que la présente séance aidera les États et l'ONU dans son ensemble à prendre en compte le rôle de la famille lorsque seront formulés et mis en œuvre les objectifs de développement durable pour l'après-2015. La famille joue un rôle capital puisque c'est l'un des atouts immatériels dont les sociétés et les États ne peuvent se passer. Que ce soit en matière de prévention des conflits ou de consolidation de sociétés pacifiques, de promotion de l'agriculture ou de prévention de la criminalité dans les villes, de protection de l'environnement ou de promotion de la sécurité alimentaire, d'élimination de la pauvreté ou de promotion de la santé au sein des communautés, la famille est et restera à l'avant-poste de tous les efforts. Sa contribution à la vie des sociétés et des États transcende les mesures tangibles et défie la quantification monétaire. Une famille mue par l'unité et la responsabilité mutuelle contribue indéniablement au développement des générations futures et à la prise en charge des membres les plus vulnérables de la société, notamment les personnes malades, âgées ou marginalisées. Comme l'a affirmé le pape François, la famille est un pilier fondamental de la société, le fondement de la coexistence et une garantie contre la fragmentation sociale.

Compte tenu du potentiel exceptionnel de la famille et de sa contribution socioéconomique évidente et largement reconnue à la société, nous notons avec regret, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (A/69/61), que la famille fait rarement l'objet d'initiatives politiques majeures. Ces politiques sont souvent axées spécifiquement sur les femmes et les enfants, et non sur la cellule familiale en soi. Bien que cet état de fait soit compréhensible pour certaines raisons données, la lutte contre la violence et la discrimination à l'encontre des femmes et des filles et pour l'autonomisation des femmes et la promotion des droits des enfants pourrait donner de meilleurs résultats si nous mettions en place une approche intégrée axée sur la famille. De fait, des études montrent que les

personnes qui fondent une famille stable sont moins exposées à la violence domestique, à la maladie mentale et à l'alcoolisme. Les enfants qui grandissent dans de telles familles ont moins de risques de sombrer dans l'alcoolisme, la toxicomanie ou la maladie mentale. Ils sont aussi moins susceptibles de devenir un jour des criminels et affichent une plus grande réussite scolaire. Dans de nombreux cas, l'éclatement des familles alimente également la féminisation de la pauvreté et retarde le développement des enfants. Sur le plan économique, une famille stable est l'option la moins onéreuse pour ses membres et pour l'État.

Ma délégation estime qu'il est urgent que le programme de développement pour l'après-2015 crée un environnement propice au renforcement et au soutien de la famille, et ce, pour lui permettre de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité, à la promotion des femmes et des filles, au respect des droits fondamentaux, à l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et au partage des responsabilités parentales en ce qui concerne l'éducation et le développement des enfants. Tout en faisant écho aux recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, ma délégation tient à renouveler son appel énergique à toutes les institutions internationales et nationales et aux structures publiques et de la société civile afin qu'elles promeuvent l'autonomisation de la famille en mettant en place des politiques et des programmes axés sur la famille, sans tomber dans ce que le pape François a décrit comme le piège des limites idéologiques. La famille est en effet un atout indispensable, naturel et anthropologique pour l'humanité. Nous devons la promouvoir et la soutenir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour la présente séance. La séance plénière consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille est à présent terminée.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 26 b) de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Projet de résolution (A/69/L.27)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu son

débat sur le point 123 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à y) à sa 48^e séance plénière, le 11 novembre 2014.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.27.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : En application du mandat confié par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour la période allant de mai à novembre 2014, j'ai l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/69/L.27, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ». Outre les 34 auteurs énumérés dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Andorre, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Malte, Monténégro, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin et Suède.

Depuis l'adoption de sa première version par l'Assemblée générale en 2000 (résolution 55/3), le projet de résolution dont nous sommes saisis a évolué pour refléter la coopération croissante entre les deux organisations. Au fil des ans, cette coopération a été renforcée, créant de nouvelles possibilités de synergie et de partenariat dans des domaines d'intérêt commun.

Le présent projet de résolution, publié sous la cote A/69/L.27, comprend quelques mises à jour concernant le travail réalisé par le Conseil de l'Europe depuis l'adoption de la résolution 67/83, tout en appréciant le rôle important du Conseil et sa contribution à la protection et au renforcement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit grâce à ses normes, principes et mécanismes de contrôle, ainsi qu'à l'application effective de tous les instruments juridiques internationaux pertinents.

Ce projet de résolution reconnaît également l'importance de l'action menée par le Conseil dans un contexte plus large, et l'intérêt croissant que suscitent ses activités visant à renforcer le dialogue et la coopération entre les mécanismes internationaux et régionaux. En se concentrant sur ses valeurs fondamentales, le Conseil contribue également à renforcer la stabilité, la cohésion sociale et la diversité culturelle dans la région et au-delà.

Le Conseil de l'Europe demeure déterminé à favoriser la réalisation des objectifs qu'il s'est fixés autour de ses trois piliers essentiels – les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit – et il est prêt à dialoguer et à coopérer pour promouvoir ses valeurs

fondamentales et réaliser une plus grande synergie avec l'ONU.

Pour terminer, je tiens à remercier tous les membres du Conseil de l'Europe pour leur coopération et l'appui qu'ils nous ont apporté dans le cadre de notre présidence, et toutes les autres délégations pour leur esprit constructif et leurs contributions aux discussions relatives à ce projet de résolution, ce qui nous a permis de parvenir à un accord sur ce texte.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons à présent passer à l'examen du projet de résolution A/69/L.27. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur ce projet de résolution, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/69/L.27 est adopté (résolution 69/83).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Van Den Akker (Union européenne) (*parle en anglais*) : Compte tenu de l'adoption de la résolution 69/83, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », j'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de la Suisse et de l'Union européenne et ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; le Liechtenstein et la Norvège, pays membres de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen; ainsi que la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Nous nous félicitons de l'adoption de cette résolution, qui vise à renforcer la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe. Depuis la signature, en 1951, de l'Accord entre le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'ONU, les Arrangements de coopération entre les Secrétariats respectifs de 1971 et la résolution 44/6 de 1989, le Conseil de l'Europe n'a cessé d'apporter sa contribution à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il s'emploie également à améliorer la synergie entre son action et celle de l'ONU.

Un paragraphe de la résolution à l'examen traite de questions liées aux droits de l'homme. Dans le cadre des consultations, plusieurs délégations ont préconisé un moratoire sur l'application de la peine de mort. Malheureusement, nous constatons avec regret que, de nouveau, cet appel n'a pas été pris en compte et que le paragraphe concernant cette question n'a pas été maintenu. Le Conseil de l'Europe, conjointement avec l'Union européenne, ses États membres et de nombreux autres pays européens et non européens, participe depuis longtemps à cette campagne. À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre, le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de son

Secrétaire général, a appelé tous les États Membres de l'ONU à appuyer le Moratoire sur l'application de la peine de mort. Nous insistons donc vivement pour que, à l'avenir, cette question figure dans le projet de résolution relatif à la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 123 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à midi.